

2 juin 2022

A ceux que ça concerne:

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène et les expositions

L'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) continue de représenter une menace pour la volaille domestique au Nouveau-Brunswick. Par conséquent, le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick recommande la mise en œuvre d'une biosécurité stricte pour prévenir la propagation de l'IAHP dans la province. Il s'agit notamment d'interdire le mélange en personne d'oiseaux provenant de différentes installations, comme c'est le cas lors d'événements tels que les présentations, les ventes et les expositions pour la saison 2022.

L'IAHP est transmissible par contact direct (d'oiseau à oiseau) ainsi que par contact indirect avec des aliments, de l'eau et des équipements contaminés. Certains oiseaux, en particulier les oiseaux aquatiques, peuvent être des porteurs asymptomatiques (ne présentant aucun signe de maladie ou d'affection). Ces facteurs rendent le virus très difficile à contrôler lorsque les oiseaux sont mélangés.

Les périodes de risque de transmission sont les plus élevées pendant les périodes de migration qui ont lieu au printemps, de mars à juin, et à l'automne, de la mi-août à novembre. En dehors de ces périodes, les oiseaux sauvages résidents peuvent présenter un risque, ce qui signifie que nous continuerons de voir des cas d'IAHP partout au Canada et au Nouveau-Brunswick. Le ministère continuera de surveiller et de réévaluer l'état du virus, mais on ne s'attend pas à ce qu'il y ait une interruption de l'activité du virus suffisante pour permettre le mélange sécuritaire d'oiseaux en personne pour la saison 2022.

Il est à noter que la Loi sur la protection de la santé des volailles du Nouveau-Brunswick et son règlement d'application exigent que les oiseaux de concours soient vaccinés contre la laryngotrachéite infectieuse (LTI) et étiquetés. Ce programme est habituellement réalisé par la province. Cependant, en raison de la menace de l'IAHP dans la province, ce programme n'aura pas lieu cette année.

Les conséquences de l'IAHP sont dévastatrices pour les propriétaires de petits troupeaux et de volailles commerciales. Votre soutien à ces mesures visant à empêcher l'introduction dans les troupeaux et la propagation de l'IAHP dans la province est apprécié.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 506-432-2001.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,



Dr. Nicole Wanamaker
Vétérinaire en chef du Nouveau-Brunswick

c. Neil Jacobson, Directeur, Services Santé Animale

